

Projet de règlement tel qu'adopté en 1^{ère} lecture mais non en vigueur. 83-01-17

Règlement tel qu'adopté en 2^{ème} lecture et mis en vigueur. 83-02-28.

REGLEMENT No 2895

Modifiant le règlement 2272 "concernant l'Urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des Lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur Charlesbourg-ouest, de supprimer la zone commerciale 742-C-35 située du côté ouest de la rue L'Espérance au nord de Place La Treille puisque cette zone a été utilisée à des fins résidentielles;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu de supprimer ladite zone 742-C-35 pour l'intégrer à la zone voisine 741-H-90;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre la construction de bâtiments résidentiels de deux logements, dans le secteur Les Saules, au nord de la rue St-Octave le long de la rue Châtrian et d'une partie de la rue Rémy de façon à assurer l'homogénéité des constructions;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'agrandir la zone 439-H-75 à même la zone 443-H-62;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1 A) Le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest" est modifié de la façon suivante:

- en agrandissant la zone 741-H-90 à même la zone 742-C-35 qui est éliminée, et

- en agrandissant la zone 439-H-75 à même la zone 443-H-62 qui est réduite d'autant,

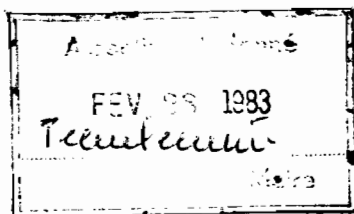
le tout tel qu'il appert des plans numéros 78042-B-2, 184 et 185 en date du 7 janvier 1983 qui sont joints au présent règlement en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

B) L'annexe A dudit règlement 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans numéros 78042-B-2 et 185 en date du 7 mai 1982 ainsi que le plan 184 en date du premier octobre 1980 par les nouveaux plans numéros 78042-B-2, 184 et 185 du service de l'Urbanisme de la Ville de Québec en date du 7 janvier 1983 qui sont joints au présent règlement en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

2- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Québec, le 10 janvier 1983


BOUTIN, ROY & OUMET



REGLEMENT NUMERO 2895

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but:

- de supprimer la possibilité d'implanter des usages commerciaux dans une zone située dans le secteur Charlesbourg-ouest à l'ouest de la rue L'Espérance, au nord de Place la Treille puisqu'une vocation résidentielle a été conférée à cette zone par la construction de maisons en rangée.

- de permettre la construction de bâtiments résidentiels de deux logements dans le secteur Les Saules, au nord de la rue St-Octave le long de la rue Châtrian et d'une partie de la rue Rémy de façon à assurer l'homogénéité des constructions.

REGLEMENT NUMERO 2895

ANNEXE 1

Plans numéros 78042-B-2, 184 et 185 du service
de l'Urbanisme de la Ville de Québec en date du
7 janvier 1983.

NOTE

Les plans dont il est fait mention à l'annexe 1
du présent règlement ne sont pas reproduits, pour
cause. Ces plans pourront être consultés sur
demande au Service du Greffe.

LA VILLE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 17 janvier 1983, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 2895, "Modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'Urbanisme dans le district Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest, dans le but:

- 1- de supprimer, dans le secteur Charlesbourg-Ouest, la zone commerciale 742-C-35, située du côté Ouest de la rue l'Espérance au Nord de Place La Treille, cette zone ayant été utilisée à des fins résidentielles;
 - en supprimant pour ce faire la zone 742-C-35 pour l'intégrer à la zone voisine 741-H-90; le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-bas illustré;
- 2- de permettre la construction de bâtiments résidentiels de deux (2) logements dans le secteur Les Saules, au Nord de la rue St-Octave le long de la Châtrian et d'une partie de la rue Remy de façon à assurer l'homogénéité des constructions;
 - en agrandissant pour ce faire la zone 439-H-75 à même la zone 443-H-62; le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-bas illustré;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, chambre 313; prière de noter que le Bureau Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

(CROQUIS numéro 1)

(CROQUIS numéro 2)

Cet avis est approuvé par le Conseil municipal

aux dates suivantes:

24/25 janvier 83
Autorisé: *Antoine Carrier*
SERVISE DES APPROPRIATIONS

Le Greffier de la Ville

Antoine Carrier

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 19 janvier 1983

A être publié 2 fois dans:

LE SOLEIL, les 24 et 25 janvier 1983

DEUX COLONNES



LA VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec, tenue le 17 janvier 1983, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

2893 - Modifiant le règlement 2474 "Concernant l'Urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limouliou".

2895 - Modifiant le règlement 2272 "Concernant l'Urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest".

2896 - Modifiant le règlement 2474 "Concernant l'Urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limouliou".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures de bureau.

Québec,
le 18 janvier 1983

LE GREFFIER DE LA VILLE
ANTOINE CARRIER, avocat

SOLEIL 83-01-22

Le Soleil
83.01.25



LA VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

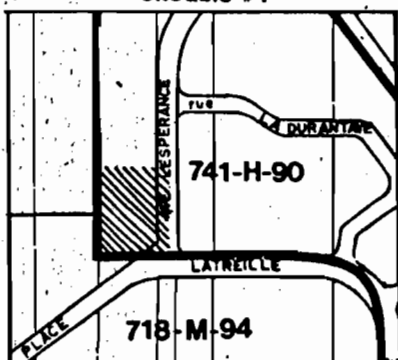
AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 17 janvier 1983, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéroté 2892 modifiant le règlement numéroté 2272 concernant l'urbanisme dans le district Les Saules, Neuchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest, dans le but:

- 1.- de supprimer, dans le secteur Charlesbourg-Ouest, la zone commerciale 742-C-35, située du côté ouest de la rue l'Espérance au nord de Place La Treille, cette zone ayant été utilisée à des fins résidentielles;
— en supprimant pour ce faire la zone 742-C-35 pour l'intégrer à la zone voisine 741-H-90; le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-bas illustré;
- 2.- de permettre la construction de bâtiments résidentiels de deux (2) logements dans le secteur Les Saules, au nord de la rue St-Octave le long de la Châtillon et d'une partie de la rue Rémy de façon à assurer l'homogénéité des constructions;
— en agrandissant pour ce faire la zone 439-H-75 à même la zone 443-H-82; le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-bas illustré;

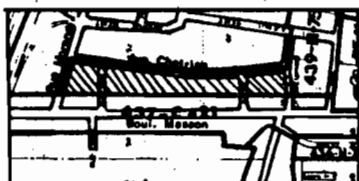
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, chambre 313; prière de noter que le Bureau Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

CROQUIS # 1



CROQUIS # 2



Québec,
le 19 janvier 1983

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

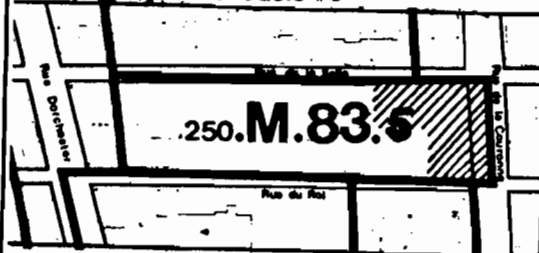
AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 17 janvier 1983, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéroté 2893 modifiant le règlement numéroté 2474 concernant l'urbanisme dans une partie des districts, Champlain, St-Roch, St-Sauveur et Limoilou, dans le but:

- 1.- de permettre l'implantation et l'agrandissement des commerces d'alimentation appartenant au groupe Commerce I - d'accommodation — jusqu'à une superficie maximale de 375 mètres carrés, incluant les surfaces utilisées à des fins d'entrepôt ou d'administration;
— en modifiant pour ce faire les articles 4.1.4.1, 11.5.1 et 11.5.2 du règlement 2474;
- 2.- de supprimer l'obligation d'aménager des espaces de stationnement couverts dans les zones résidentielles bordant la rivière St-Charles et comprises dans le projet Kabir-Kouba en s'assurant que la présence des automobiles sera dissimulée du regard des utilisateurs du parc linéaire longeant la rivière;
— en modifiant pour ce faire les codes de spécifications 64.4, 64.5, 64.8, 64.10 et 64.11 ainsi que l'article 7.1.7 du règlement 2474;
- 3.- de permettre le long de la rue du Roi, en face du complexe Jacques-Carrier, l'implantation de commerces à caractère régional et, notamment, de commerce d'hôtellerie;
— en agrandissant pour ce faire la zone 250-C-25.6, en créant un nouveau code de spécifications 83.5 et en appliquant ce dernier dans ladite zone 250-C-25.6; le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1, ci-bas illustré;
- 4.- de permettre l'utilisation à des fins résidentielles de l'ancien presbytère St-Patrick situé à l'intersection des rues Elgin et St-Stanislas;
— en agrandissant pour ce faire la zone 125-H-81.1 à même la zone 126-P-42.1; le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2, ci-bas illustré;
- 5.- de créer au nord de la 16e Rue, à proximité de l'intersection de la 4e Avenue, de créer une petite zone commerciale destinée à desservir la population du quartier environnant;
— en créant pour ce faire un nouveau code de spécifications 80.1 et une nouvelle zone 3114-M-80.1 à même la zone 338-H-61.12; le tout tel que démontré sur le croquis numéro 3, ci-bas illustré;
- 6.- de permettre l'implantation d'un centre de services dans les locaux situés au-dessus du rez-de-chaussée dans le complexe d'habitation créé par le recyclage du couvent du Bon Pasteur en raison des caractéristiques architecturales de ces locaux qui rendent impossible leur transformation à des fins résidentielles;
— en appliquant pour ce faire l'article 10.9 du règlement 2474 dans la zone dans laquelle est situé cet immeuble en modifiant le code de spécification 82.1 qui s'applique dans cette zone;

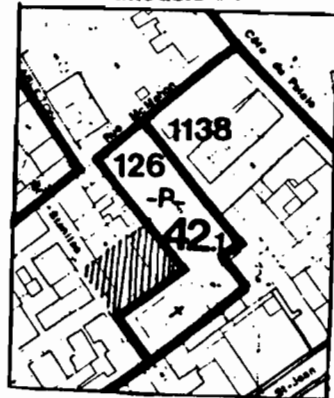
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, chambre 313; prière de noter que le Bureau Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

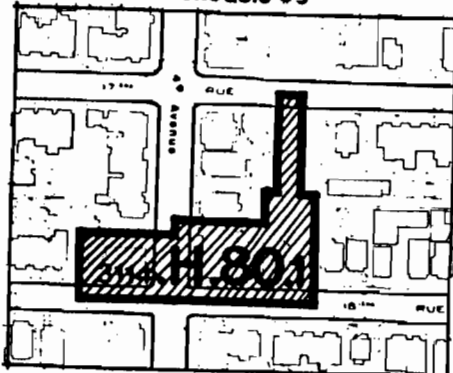
CROQUIS # 3



CROQUIS # 4



CROQUIS # 5



Québec,
le 19 janvier 1983

Le Greffier de la Ville
ANTOINE CARRIER, avocat

S
O
L
E
I
L
8
3
0
1
2
5